

ARRÊTÉ DU MAIRE N°47/2026

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TERRASSE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU N°97 RUE MARCEL CAUDEVILLE (RD234) : le 5 juin 2026 à partir de 14h00 pour une durée de 2h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de Monsieur DAGUANO et Madame DUCHAN qui souhaitent effectuer des travaux de rénovation de terrasse nécessitant l'occupation temporaire du domaine public à hauteur du n°97 rue Marcel Caudeville par l'entreprise EKIOM;

Considérant qu'un camion-toupie devra intervenir le 5 juin 2026 pour une durée estimée à deux heures,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et la préservation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1er : Le 05 juin 2026 à partir de 14h00 pour une durée de 2h00, l'entreprise Ekiom est autorisée à procéder aux travaux de rénovation de terrasse mentionnés en objet.

Article 2 : Le stationnement à hauteur du n°97 rue Marcel Caudeville sera réservé au véhicule affecté aux travaux. L'emplacement du camion-toupie devra être matérialisé au moyen de cônes de signalisation mis en place par les pétitionnaires.

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, les piétons sont invités à emprunter le trottoir d'en face. Une signalisation temporaire réglementaire ainsi que des dispositifs de protection adaptés devront être mis en place et maintenus pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les tampons, regards et autres ouvrages présents sur le domaine public devront être protégés pendant toute la durée des travaux. Il est strictement interdit de détériorer la chaussée, les trottoirs ou tout autre élément de la voirie communale.

Article 5 : Il est formellement interdit de procéder au lavage du camion-toupie, des matériels ou de tout autre équipement sur la voie publique à l'issue des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux

M Daguanno, Mme Duchan

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable le 02/06/2026

Le Contrôleur des Travaux

Le 01/06/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEG



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal administratif de Boulogne-sur-mer, soit saisir d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. La saisine d'un recours contentieux ou d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite. Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.